

Soutien aux maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et aux pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA)

Nature et objectif de l'aide

Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et de pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA) regroupent des professionnels de santé (au moins 2 médecins généralistes et 1 paramédical) exerçant de manière coordonnée sur la base d'un projet de santé commun. Cette organisation peut être conçue sur un seul site ou en multi-sites (un pôle principal avec une ou plusieurs antennes). L'appellation « PSLA », propre à la région Normandie, désigne des structures de plus grande taille regroupant plus de 10 professionnels de santé.

L'aide du Département vise à soutenir des projets de :

- Construction, réhabilitation ou extension de MSP et de PSLA, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- Adaptation des locaux de MSP et de PSLA existants, afin de permettre l'accueil d'assistants médicaux et/ou d'infirmières Asalée ou de pratique avancée.

Le soutien du Département s'inscrit dans le cadre de **la charte partenariale pour l'accès aux soins en Normandie 2021-2025**, signée par l'État, l'Agence régionale de santé, le Conseil régional, les 5 Conseils départementaux, l'Assurance Maladie, l'Union Régionale des Médecins Libéraux, les universités de Caen-Normandie et de Rouen et les représentants des professionnels de santé et des usagers. Au travers de cette charte, les partenaires s'engagent dans un cadre d'actions partagé afin de renforcer l'attractivité des territoires, affronter les défis de la démographie médicale et maintenir un accès aux soins de proximité pour la population normande.

Bénéficiaires

- Communes
- Établissements publics de coopération intercommunale

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

- Validation du projet global (projet de santé des professionnels et projet immobilier) par le Comité Opérationnel Départemental (COD) de la Seine-Maritime, instance de la charte partenariale pour l'accès aux soins en Normandie 2021-2025.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Soutien aux maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et aux pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA)

Nature des dépenses éligibles

- Études préalables, études de faisabilité
- Honoraires d'architectes ou de bureaux d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage
- Frais d'études techniques et de contrôle
- Travaux de gros œuvre et de second œuvre
- Aménagements aux abords du bâtiment : travaux de voiries et réseaux divers liés au projet, construction d'un parking, espaces verts, ...
- Acquisitions de mobilier, d'équipements informatiques et d'équipements nécessaires à l'activité des professionnels de santé (dont équipements de télémédecine) si ces dépenses sont concomitantes à l'investissement immobilier.

Mise à jour : Il y a 7 mois

Dépenses exclues : acquisitions foncières et immobilières, prestations effectuées en régie, aléas et imprévus, révisions de prix.

Taux d'intervention

30 % du montant des dépenses subventionnables, plafonnées à 1 000 000 € HT (soit une subvention maximale de 300 000 € hors bonifications).

Cette aide sera prélevée en priorité sur le Fonds Départemental d'Aide au Développement des Territoires (FDADT).

A cette fin, il sera demandé au maître d'ouvrage d'inscrire le projet d'investissement dans un contrat territorial de développement (CTD) 2023-2027.

Par exception, l'aide pourra être prélevée sur des crédits de droit commun. Cette possibilité sera examinée au cas par cas.

Bonifications du montant de la subvention

Les différents types de bonifications (PSLA, environnementale et insertion) sont cumulables.

Soutien aux maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et aux pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA)

TYPE DE BONIFICATION	TYPE DE PROJET		MONTANT DE LA BONIFICATION
Bonification PSLA	Projet de santé signé par au moins 10 professionnels de santé.		+ 20 % du montant de la subvention
Bonification environnementale	Constructions neuves	<p><u>Projet soumis à l'obtention du label « bâtiment biosourcé »</u></p> <p>Lors du dépôt de la demande de subvention, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation sur l'honneur. La bonification sera versée au moment du solde de la subvention sur présentation d'une attestation d'obtention du label.</p>	+ 40 % du montant de la subvention
	Réhabilitations	<p>Soit :</p> <p><u>Projet comportant a minima deux opérations d'économie d'énergie en matière de chauffage, d'isolation ou de ventilation.</u></p>	+ 20 % du montant de la subvention
		<p>Soit :</p> <p><u>Projet permettant de réduire de 30 % les consommations d'énergie</u></p> <p>L'atteinte de cet objectif pourra être justifiée de 2 façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit par une attestation du maître d'œuvre, • Soit les travaux effectués correspondent à l'un des scénarii préconisés dans un audit énergétique effectué en amont par un prestataire RGE. 	+ 40 % du montant de la subvention
Bonification insertion	<p><u>Projet pour lequel au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des travaux sont réalisées en insertion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recours à une entreprise d'insertion (EI), une entreprise adaptée (EA) ou un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), • Mise à disposition de salariés en parcours d'insertion par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), • Une entreprise de travail temporaire (ETT), • Une association intermédiaire (AI), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), • Embauche directe de salariés en parcours d'insertion. 		+ 20 % du montant de la subvention

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Soutien aux maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et aux pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA)

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention
- Notice explicative comprenant une présentation succincte du projet de santé et du projet d'investissement
- Éléments disponibles pour une visualisation du projet (plan de situation, plan de masse, photos...)
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement prévisionnel
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Avis favorable du Comité Opérationnel Départemental (COD) de la Seine-Maritime sur le projet global (projet de santé et projet immobilier)
- Le cas échéant, la fiche-action du contrat territorial de développement signé
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi de bonifications

Mise à jour : Il y a 7 mois

Direction de référence

Direction de la Cohésion des Territoires

Pour tout renseignement :

Mme Grazyella GARNIER

grazyella.garnier@seinemaritime.fr

02.35.03.51.76